

# A V I S   D E   C O N C O U R S

~ Femmes et Hommes ~

(à apposer dans vos locaux à l'affichage public)

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION DES RÉGIONS PACA-CORSE, ORGANISE LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS D'

## ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

**Nombre de postes mis au concours** : externe : 12 ; interne : 6 ; 3<sup>ème</sup> concours : 2

**Date des épreuves écrites** : jeudi 21 septembre 2017

**Dates de retrait des dossiers** : du 07 mars 2017 au 12 avril 2017

- ✓ **Préinscription en ligne sur le site internet [www.cdg04.fr](http://www.cdg04.fr)** : du 07/03/17 au 12/04/2017 (minuit).

La préinscription permet aux candidats de compléter en ligne le dossier, de l'imprimer, de le signer et de le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception**, par le Centre de Gestion organisateur, du dossier papier (*imprimé lors de la préinscription*) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. De même, les photocopies de dossier seront refusées.

- ✓ **Par voie postale** : du 07/03/2017 au 12/04/2017 \*.

La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur (entre 150 et 250 g) et libellée aux nom et adresse du candidat.

- ✓ **Au siège du Centre de Gestion** : du 07/03/2017 au 12/04/2017 (17h00).

Les demandes sur place seront effectuées aux horaires habituels d'ouverture du CDG indiqués ci-dessous.

**Date limite de dépôt des dossiers** : le 20 avril 2017 \*

### **Conditions d'inscription relatives au candidat :**

**Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

*Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme : Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ou les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports ou les candidats pouvant bénéficier d'une équivalence de diplôme.*

**Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (Article 36 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DU :

**CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Chemin de Font de Lagier - BP n°9 - 04130 VOLX**

**TÉL. : 04 92 70 13 02 / TÉLÉCOPIE : 04 92 70 13 01 / COURRIEL : [concours@cdg04.fr](mailto:concours@cdg04.fr)**

**ACCUEIL PUBLIC** : de 09h00 à 17h00 du lundi au vendredi

Aucun dossier dont les demandes seront effectuées auprès des autres Centres de Gestion partenaires et/ou par téléphone, télécopie et courrier électronique ne sera transmis aux candidats.

*\*Le cachet de la poste faisant foi.*